

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 13 octobre 2016

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, adjoints

, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procuration

Mme Brigitte MULIN à M. Laurent DELMOTTE

Mme Danielle MAZLOUMIDES à Mme Laetitia ROY

Absents :

Mme Aurélie GERARD, M. Robert LEMAIRE, M. Joël GODARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2016 les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 13 octobre 2016 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Brigitte PIQUARD est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°: 2016/81

OBJET : Domaine : acquisition d'un bien immobilier non bâti

EXPOSÉ

M. le maire expose au conseil qu'un échange de terrains est envisagé au niveau de la parcelle située au 14 rue de l'Abondance cadastrée AD13.

La partie de voirie publique qui passe devant cette maison, sans enrobé, n'est plus affectée à l'usage du public, mais uniquement à l'usage des particuliers habitant au 14 rue de l'Abondance. Une proposition d'achat a été formulée par les propriétaires. Pour permettre cette cession d'immeuble, il convient de garantir un accès public à la parcelle AD25. la commune envisage ainsi d'acheter le chemin qui longe la parcelle AD13 d'un côté et les cellules commerciales de l'autre. En devenant publique, cette voie permet d'éviter l'enclavement, interdit par la loi, de la parcelle AD25.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

- Accès depuis la rue de l'Eglise jusqu'au 14 rue de l'Abondance, à acquérir par la commune : environ 150 m²
- Partie de voie publique au droit du 14 rue de l'Abondance, à déclasser et à aliéner : environ 30 m²

France Domaine a évalué ces parcelles à 50€ par mètre carré.

M. le maire rappelle que les biens affectés au public ne peuvent faire l'objet d'une cession sans un déclassement préalable. En vertu de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 10 avril 2002 (commune de Rugny) a jugé que les raccourcis et les impasses ne peuvent être considérés comme « ouverts à la circulation générale ». Néanmoins, la fonction de desserte est maintenue avec l'ensemble des parcelles AD12, AD13 et AD25 concernant deux propriétaires différents. En cas de cession, la parcelle AD25 ne serait desservie que par des voies privées. Dans le cas d'espèce, le déclassement d'une partie de l'impasse de l'Abondance en vue de son aliénation suppose de mettre en œuvre une enquête publique préalable.

L'assemblée est ainsi invitée à se prononcer sur l'engagement d'une procédure de déclassement d'une partie de la voirie communale au droit de la parcelle AD12 en vue de son aliénation, et à mettre en œuvre l'enquête publique préalable sur le fondement de l'article L.141-3 de la voirie routière

Néanmoins, les propriétaires ont informé la mairie qu'ils quittaient la commune pour une année à l'étranger et qu'ils préféreraient que l'ensemble du dossier soit repris à leur retour. En conséquence, le maire propose que le conseil municipal vote pour un report de l'enquête publique préalable au déclassement, jusqu'au retour des propriétaires.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention, décide de reporter sine die l'enquête préalable au déclassement du domaine public communal du bien sis au droit de l'immeuble cadastré AD12 d'environ 30 m²,

DELIBERATION N : 2016/82

OBJET : Aliénation des biens mobiliers scolaires

L'acquisition de nouvelles tables et chaises pour l'école a conduit au stockage de l'ancien mobilier dans l'attente d'une vente publique à l'amiable.

Le maire propose une fixation du prix de vente comme suit :

- Table plateau double combiné :15 Euros
- Table plateau simple combiné : 10 Euros
- Table plateau simple et chaise :5 Euros
- Tableau : 10 Euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir ces propositions de prix.

DELIBERATION N°: 2016/83

OBJET : convention enfance jeunesse

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de renouveler le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la caisse d'allocations familiales du Doubs (CAF 25).

Dans cette perspective, le maire propose :

- de solliciter auprès de la CAF 25 le renouvellement du CEJ pour une durée de 4 années entre 2016 et 2019,
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat (périscolaire, extrascolaire, salle des jeunes et coordination),
- d'inclure le passage de la micro-crèche de la PAJE (prestation accueil jeune enfant) à la PSU (prestation de service unique) pour abaisser le coût de revient aux familles, à compter du 1^{er} janvier 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir ces propositions.

DELIBERATION N : 2016/84

OBJET : Service public : maintien du bureau de Poste

M. TRAMPOL, représentant de la Poste, a exposé en 2016 la perspective de fermeture du bureau de poste d'Avanne-Aveney. Sans autorisation du conseil municipal, cette fermeture ne peut avoir lieu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confirmer son refus de voir le bureau de poste disparaître.

DELIBERATION N°: 2016/85

OBJET : Point d'apport volontaire Textiles-Linges-Chaussures (TLC)

M. le maire informe le conseil municipal de la démarche de la CAGB pour le développement du maillage des points d'apport volontaires TLC sur le territoire du Grand Besançon. Concernant Avanne-Aveney, deux points définitifs seraient installés. Pour effectuer un choix des lieux les plus pertinents, quatre bornes seront installées pendant un temps d'étude en accord avec le conseil municipal :

- Aveney – Salle polyvalente
- Avanne - Cimetière
- Avanne – Parc des Grands Prés
- Avanne – Rue Courbe Roye

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour, 4 voix contre, décide :

- d'autoriser l'occupation de l'espace public, pour **une durée temporaire de 6 mois** à titre gracieux
- d'autoriser le maire à signer l'accord partenarial avec la structure installatrice des points d'apport volontaires TLC

DELIBERATION N°: 2016/86

OBJET : Commande publique : travaux d'éclairage public

Le maire expose que, dans le cadre de l'opération désignée ci-après potentiellement génératrice de certificats d'économies d'énergie (CEE) du fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants, la valorisation économique de des CEE est transférée au SYDED et assurée par ses soins. L'opération impacte l'ensemble du territoire communal.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- accepte de transférer au SYDED l'intégralité des certificats d'économies d'énergie générés par l'opération d'installation de luminaires d'éclairage public ;
- autorise le maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

INFORMATIONS

Agenda :

- 11 novembre : cérémonie de commémoration aux monuments aux morts
- 26 et 27/11 : exposition artisanale d'automne. Samedi de 12h à 21h et dimanche de 10h à 18h en mairie
- 03/12 : voyage à Colmar, inscription en mairie.
- 6/12 : Noël solidaire. Dépôt des jouets au profit d'une association caritative, en mairie de 16h30 à 19h.
- 09/12 : marché de Noël de l'association Nos Petits Loups, groupe scolaire, à partir de 18h.
- 17/12 : animation de Noël, parvis de la mairie, de 15h à 19h. Promenade en calèche, animation créative pour les enfants, présentation du Père Noël.
- 07/01/2017 : vœux du maire, mairie
- 14/01 : repas des seniors

La séance est levée à 20h40

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 15/11/2016

Rappel des délibérations de la séance du 13/10/2016

- Délibération n° 2016-81 : **Domaine : acquisition d'un bien immobilier non bâti.**
- Délibération n° 2016-82 : **Aliénation des biens mobiliers scolaires.**
- Délibération n° 2016-83 : **Convention enfance jeunesse.**
- Délibération n° 2016-84 : **Service public : maintien du bureau de poste.**
- Délibération n° 2016-85 : **Point d'apport volontaire Textiles-Linges-Chaussures (TLC).**
- Délibération n° 2016-86 : **Commande publique : travaux d'éclairage public.**